



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION  
ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES**

PV n° 540, 15

Du 20 NOV. 2015

**PROCES -VERBAL  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU  
PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

(Établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n° 95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le vendredi 20 novembre 2015 à 09h00 :

- ☒ ~~Pour procéder à une visite périodique~~
- ☐ Pour examiner la proposition d'avis du groupe de visite : Visite périodique du 02/11/2015.
- ☒ ~~Pour procéder à une visite d'ouverture~~
- ☒ ~~Pour lever un avis défavorable~~
- ☒ ~~Pour étudier un permis de construire n°~~
- ☒ ~~Pour étudier une déclaration de travaux n°~~
- ☒ ~~Pour étudier une déclaration préalable~~
- ☒ ~~Pour étudier une autorisation de travaux ou d'aménagement~~
- ☐ Autre motif : réception de panneaux photovoltaïque sur la façade Est.

***ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC***

|                |                                             |
|----------------|---------------------------------------------|
| Commune        | MARSEILLE                                   |
| Raison sociale | Palais Omnisport Marseille Grand Est, G8101 |
| Adresse        | 12, Boulevard Bonnefoy, 13010               |
| Type           | X, N, W, M                                  |
| Catégorie      | 1ère                                        |

5 4 0 , 1 5

**ETAIENT PRESENTS**

2 0 NOV. 2015

**Membres avec voix délibérative :**

| Nom                   | Service représenté                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Madame JAUMON         | Présidente représentant le Préfet des Bouches du Rhône                |
| Monsieur GARCIA       | Représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  |
| Monsieur MARRO-DAUZAT | Représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique       |
| Monsieur le CC AUDAN  | Rapporteur représentant le Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers |
| Monsieur RUAS         | Adjoint au Maire représentant le Maire de Marseille                   |

**Membres avec voix consultative :**

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

**Autres participants :**

- ☐ Monsieur le PM BLANCHARD
- ☐ Monsieur le PM PASCUAL
- ☐ Madame PLUTINO

Division prévention  
Division prévention  
SPGR

La présente visite concerne la visite périodique de l'établissement ainsi que la réception de panneaux photovoltaïque implantés sur la façade Est (PV n°147 du 16/04/2010).

Ce complexe sportif, d'une capacité d'accueil de 9 180 personnes, personnel compris, est classé en type X de 1<sup>ère</sup> catégorie avec des activités secondaires de type M, N et W.

Ce bâtiment occupe une surface au sol de 22 936 m<sup>2</sup> comprenant :

- une patinoire olympique sur 3 niveaux et ses locaux annexes ;
- une patinoire ludique et ses locaux annexes ;
- un skate Park et ses locaux annexes ;
- une cafétéria, une boutique ;
- des bureaux administratifs.

L'établissement est desservi par :

- l'avenue de la Capelette au Nord/Est ;
- le boulevard Bonnefoy au Sud/Est constituant l'entrée principale de l'établissement.

Il dispose à partir de ses deux accès, de quatre façades accessibles par quatre voies internes :

- une voie réservée au secours et aux livraisons de 8 mètres de large sur 155 mètres de long, longeant la façade aveugle à l'Ouest ;
- une voie de 12 mètres de large boulevard Bonnefoy desservant la façade Sud/Est sur 100 mètres ;
- une voie de 12 mètres de large avenue de la Capelette longeant la façade Nord/Est sur 50 mètres ;
- une voie de 12 mètres de large et 100 mètres de long donnant sur la façade Est.

Le plancher bas du dernier niveau (R+1) accessible au public est situé à 4,50 m au-dessus du niveau d'accès des secours.

L'établissement n'a pas de tiers en vis à vis à moins de huit mètres.

Les éléments principaux de la structure sont stables au feu de degré une heure et les planchers sont coupe-feu de degré une heure.

La structure de la toiture (charpente et couverture) est métallique et visible depuis le rez-de-chaussée.

La distribution intérieure est de type cloisonnement traditionnel.

Les différents locaux de l'établissement se répartissent de la façon suivante :

- au niveau du rez-de-chaussée bas : la patinoire ludique, le bar glace, la patinoire sportive, les vestiaires sportifs, la réserve de la cafétéria, quatre locaux de stockage du matériel sportif, une buanderie, un atelier et deux infirmeries ;
- au rez-de-chaussée : le hall d'accueil, la boutique, la cafétéria, les locaux de l'administration, les locaux d'association, les locaux de déchets et de stockage, la réserve de la cuisine, le PC sécurité et deux buvettes ;
- au R+1 : l'aire d'évolution glisse (skate Park), des vestiaires, des gradins, une infirmerie, deux locaux matériel et une buvette coté patinoire sportive ;
- au R+2 : deux balcons presse/médias et personnes handicapées côté patinoire sportive et un balcon presse/média côté zone glisse (skate Park).

Les dégagements et sorties sont répartis comme suit :

Niveau Rez-de-chaussée bas :

Ce niveau situé à -3,90m comporte une majoration au niveau des dégagements de 20%.

- la patinoire ludique d'une superficie de 1 257 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 806 personnes, personnel compris, dispose de trois escaliers totalisant dix unités de passage aboutissant au rez-de-chaussée et un escalier de deux unités de passage donnant directement sur l'extérieur, façade Sud/Est ;
- le bar glace d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 94 personnes, personnel compris dispose de deux dégagements totalisant quatre unités de passage (1 escalier de 2 UP donnant au rez-de-chaussée et une sortie de 2 UP donnant sur le promenoir de la patinoire ludique) ;

- la patinoire sportive d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 825 personnes, personnel compris, dispose de trois dégagements totalisant 11 unités de passage (un escalier de 6 UP, une sortie de 3UP et une sortie de 2UP) et d'un dégagement accessoire donnant dans la patinoire ludique.

Niveau Rez-de-chaussée :

- le hall d'accueil donnant sur le parvis haut de la façade Sud comprend cinq sorties totalisant quatorze unités de passage (deux sorties totalisant huit unités de passage, une sortie de deux unités de passage façade Ouest et une sortie de quatre unités de passage façade Est) ;
- la boutique d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> dont 8 m<sup>2</sup> de réserve et d'une capacité d'accueil de 50 personnes, personnel compris, dispose de deux sorties totalisant quatre unités de passage donnant directement sur l'extérieur ;
- la cafétéria/bar d'une superficie de 221m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 226 personnes, personnel compris, dispose d'une sortie de deux unités de passage donnant dans le hall d'accueil et d'une sortie de deux unités de passage donnant directement sur l'extérieur.

Niveau R+1 :

- l'aire d'évolution glisse (skate Park) d'une superficie de 3 430m<sup>2</sup> dispose d'une capacité d'accueil de 177 personnes, personnel compris. Les gradins comportent 629 places assises, 742 places en position debout ainsi qu'un emplacement de 23 places pour personnes handicapées. La capacité d'accueil totale de ce niveau est de 1 571 personnes, personnel compris. Elle dispose en façade Est de deux sorties totalisant six unités de passage donnant directement sur l'extérieur et un escalier de quatre unités de passage aboutissant au rez-de-chaussée. En façade Ouest est située une rampe d'accès de cinq unités de passage aboutissant directement sur l'extérieur et un escalier de quatre unités de passage aboutissant au rez-de-chaussée.

Niveau R+2 :

- un balcon terrasse susceptible d'accueillir 19 places pour les juges et la presse. Ce balcon dispose d'une circulation de grande longueur donnant sur un escalier tournant d'une unité de passage.

Tribunes et gradins de la patinoire sportive :

La capacité d'accueil totale est de 5 564 personnes pour 15 dégagements totalisant 70 unités de passage.

L'effectif total de la patinoire sportive aire de jeu compris, est de 6 389 personnes, personnel compris, elle dispose de 18 sorties totalisant 81 unités de passage.

L'effectif total du complexe omnisport Marseille Grand Est, est de 9 180 personnes, personnel compris. Il dispose de 27 sorties totalisant 110 unités de passage et d'un dégagement accessoire (de deux unités de passage).

Le désenfumage du complexe est de type mécanique avec des amenées d'air naturelles réparties comme suit :

- la patinoire sportive est découpée en quatre cantons de 1 429 m<sup>2</sup> chacun, avec un débit extrait de 185 400 m<sup>3</sup>/h réalisé par 3 extracteurs dont le débit nominal est de 51 500 m<sup>3</sup>/h ;
- la patinoire ludique est considérée comme un seul canton de 2 486 m<sup>2</sup>, compte tenu de la forme en chapeau se développant dans la hauteur du rez-de-chaussée avec une hauteur moyenne de 6 mètres. Le débit extrait est obtenu par 4 extracteurs avec un débit nominal de 50 000 m<sup>3</sup>/h ;
- la circulation desservant les vestiaires est désenfumée mécaniquement. Ce désenfumage est réalisé au moyen de quatre extracteurs assurant un débit de 0,5m<sup>3</sup>/s par unité de passage.

L'alimentation électrique est fournie par un réseau 220/380V provenant de deux transformateurs EDF d'une puissance de 1 250 Kva chacun. Ils sont situés dans un local isolé comprenant le TGBT et dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs d'éclairage alimenté par une source centrale constituée de batteries d'accumulateurs. Les batteries d'accumulateurs de la source centrale sont situées dans un local isolé dont l'accès s'effectue depuis le rez-de-chaussée bas de la zone « patinoire sportive » côté Est du bâtiment.

Un groupe électrogène d'une puissance de 250 Kva permet d'alimenter les ascenseurs et les extracteurs de désenfumage des deux cantons les plus défavorables en cas de défaillance de la source normale. Il est alimenté au fioul par une cuve enterrée de 1 000 litres à l'extérieur, le groupe électrogène est situé dans un local isolé dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

Le chauffage est assuré par deux chaudières alimentées au gaz d'une puissance de 810 KW chacune, situées dans une chaufferie isolée dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

Les niveaux rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée comportent des locaux de déchets et des locaux de stockage isolés suivant les caractéristiques des locaux à risques particuliers.

Par ailleurs, l'établissement comprend également, pour produire de la glace, une installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives à  $10^5$  Pa et comprimant des fluides non inflammables, d'une puissance absorbée supérieur à 500 Kw soumis à autorisation.

Les moyens de secours sont les suivants :

- un système de sécurité incendie de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2a implanté dans le PC sécurité ;
- un service de sécurité pendant la présence du public composé par deux agents SSIAP (dont un SSIAP2 et un SSIAP1) et du personnel désigné ;
- des extincteurs appropriés aux risques ;
- l'affichage des plans d'évacuation ;
- un système d'alerte par téléphone urbain.

En outre, l'établissement dispose de quatre poteaux incendie comprenant deux orifices de refoulement de 100 mm et un refoulement de 70 mm situés :

- 20, Bd Bonnefoy à proximité de l'entrée principal (PI n° 1935 en 80A-06I) ;
- le long de la façade Ouest sur la voie interne (PI n° 06018 en 80A-06Het n° 06019 en 80A-06G) ;
- avenue de la Capelette (PI n° 06020 en 80A-05H) en bout de la voie interne en façade Est.

## **CLASSEMENT**

### **a) Activité(s)**

Etablissement sportif couvert, Patinoire, restauration, magasin, bureaux.

b) Effectif théorique ou déclaré

5 4 0 , 1 5

2 0 NOV. 2015

| NIVEAU                                              | PUBLIC       | PERSONNEL  |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------|
| <i>Rez-de-chaussée bas :</i>                        |              |            |
| Patinoire ludique (1257m²)                          | 800          |            |
| Bar glace visiteurs (92m²)                          | 92           | 6          |
| Patinoire sportive (1 800m²)                        | 800          | 2          |
| Tribunes rétractables (1 449 places assises)        | 1 449        | 25         |
|                                                     |              | /          |
| <i>Rez-de-chaussée :</i>                            |              |            |
| Cafétéria (221m²)                                   | 221          |            |
| Boutique (75m²)                                     | 50           | 5          |
| Bureaux administration et association               | /            | /          |
| Gradins et tribune patinoire sportive               | 2 774        | 25         |
| Places pour personnes handicapées                   | 26           | /          |
|                                                     |              | /          |
| <i>R+1 :</i>                                        |              |            |
| Aire d'évolution glisse (skate park 3 430m²)        | 170          |            |
| <u>Gradins et tribunes sport de glisse :</u>        |              | 7          |
| places assises                                      | 629          |            |
| Places pour personnes handicapées gradins           | 15           | /          |
| Places debout                                       | 742          | /          |
| Places pour personnes handicapées debout            | 8            | Inclus     |
| <u>Gradins et tribune patinoire sportive :</u>      |              | Inclus     |
| Places assises                                      | 1 157        |            |
| Places VIP                                          | 108          | Inclus     |
| Places pour personnes handicapées                   | 14           | Inclus     |
| Zone presse                                         | /            | Inclus     |
|                                                     |              | 24         |
| <i>R+2 :</i>                                        |              |            |
| Juges et presse en zone évolution glisse            | /            |            |
| Zone Ouest patinoire sportive                       | 4            | 19         |
| Zone Ouest patinoire sportive personnes handicapées | 4            | Inclus     |
| Zone Est (plateau télé)                             | /            | Inclus     |
|                                                     |              | 4          |
| <b>Totaux :</b>                                     | <b>9 063</b> | <b>117</b> |

Soit au total : 9 180 personnes.

c) Classement

Type : X, N, M, W.

Catégorie : 1<sup>ère</sup>.

**REGLEMENTATION APPLICABLE**

- Articles R123-1 à R123-55 du CCH.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP du 1<sup>er</sup> groupe.
- Arrêté du 04 juin 1982, modifié relatif au type X.
- Arrêté du 22 décembre 1981, modifié relatif au type M.
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié relatif au type N.
- Arrêté du 21 avril 1983, modifié relatif au type W.

**SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement est sous avis favorable (PV SCDS n°562 du 23/11/2012).

**DATE DE LA DERNIERE VISITE :** 23/11/2012 **AVIS :** AVIS FAVORABLE

**DATE DE L'ARRETE D'OUVERTURE :** 30/11/2009

**NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE :** MADAME BARBARA DUFOUR (DIRECTRICE)

**DOCUMENT(S) PRESENTE(S)**

- Attestation de bon fonctionnement du groupe électrogène COFELY du 27/10/2015 ;
- Attestation de ramonage COFELY du 27/10/2015 ;
- Attestation de vérification technique des installations réfrigérées COFELY n°R0414683 à 85 du 09/09/2015 ;
- Rapport de vérification des portes automatiques SOCOTEC n°12P0152544DII 1054 du 31/07/2015 ;
- Attestation de nettoyage agroalimentaire de la hotte par C-DARNANIN le 09/02/2015 ;
- Rapport de Vérifications Règlementaire en Exploitation (RVRE) SOCOTEC n°12P/15/4984 du 07/10/2015 des installations électriques partie code du travail ;
- Rapport de Vérifications Règlementaire en Exploitation (RVRE) SOCOTEC n°12P0/15/4984 du 07/10/2015 des installations électriques partie ERP ;
- Rapport de vérification triennale SSI SOCOTEC n°12P0DBA1552 du 14/09/2015 ;
- Attestation de vérifications techniques du système de sécurité incendie par la société CNM le 19/01/2015 ;
- Rapport de vérifications techniques des installations de gaz SOCOTEC n°097P/MA/15/941 du 13/03/2015 ;
- Rapport de vérifications techniques des installations des chaudières, groupe réfrigération et ventilation par SOCOTEC n°097P/MA/15/942 du 13/03/2015 ;
- Rapport de vérification technique ascenseurs, SOCOTEC n°12P0DBA1552/1003 du 26/10/2015 ;
- Attestation de calcul des débits des extracteurs de désenfumage COFELY du 27/10/2015 ;
- Attestation de vérification du bon fonctionnement des moteurs et trappes de désenfumage COFELY du 27/10/2015 ;
- Attestation de vérification des extincteurs SATISFEU du 23/10/2015 ;
- Attestation de vérifications techniques des installations de réfrigération et contrôle d'étanchéité COFELY du 17/09/2015 ;
- Copies des diplômes de qualification SSIAP2 et SSIAP1 en cours de validité ;
- Copies des attestations de formation incendie et des certificats de sauveteurs secouristes du travail du personnel.

**Documents reçu après la visite périodique**

Procédure de démarrage du groupe électrogène en cas de coupure électrique (affichée au PC sécurité) de Madame DUFOUR, reçu par mail le 04/11/2015.

La SCDS constate l'absence des rapports de vérification suivants :

- rapport de vérifications réglementaire après travaux (RVRAT) relatif à la pose des cellules photovoltaïques ;
- rapport de vérifications réglementaire après travaux (RVRAT) relatif à la création de bornes électriques sur le parvis de l'établissement.

### ESSAI(S) EFFECTUE(S) ET RESULTAT(S)

Déclenchement de l'alarme générale d'évacuation depuis un déclencheur manuel situé au rang F du R+1 ayant entraîné le déverrouillage des tourniquets : concluant.

Déverrouillage d'une issue de secours au niveau du Skate Park depuis un déclencheur manuel servant d'interrupteur (boîtier vert) : concluant ;

Mise en route du désenfumage mécanique de la patinoire sportive depuis le CMSI : concluant.

Mise en route du désenfumage du rez-de-chaussée bas depuis le CMSI ayant entraîné le compartimentage de la circulation : concluant.

Coupure électrique depuis le TGS ayant entraîné la mise en route du groupe électrogène : non concluant, pas de reprise automatique de la source normale, une manœuvre manuelle de l'électricien a été nécessaire.

### CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

Toutes les mesures énoncées dans la visite périodique précédente ont été réalisées à l'exception des fermes portes des locaux à risques qui n'ont pas été réparés.

### ANALYSE DU RISQUE

/

### OBSERVATION(S)

La SCDS prend acte que, suite aux essais réalisés sur place, le groupe électrogène ne démarre pas automatiquement sur coupure de l'alimentation du TGS, à cet effet, elle demande à l'exploitant d'établir une consigne au PC sécurité de manière à désigner un personnel qui, en cas de défaillance de la source normale, devra faire une action sur le TGS afin que le groupe électrogène puisse jouer le rôle qui lui est dévolu dans l'attente d'une remise en état du système. Le TGS reprend l'alimentation des ascenseurs et des extracteurs de désenfumage.

L'absence de rapport de vérifications réglementaire après travaux (RVRAT) de la pose des cellules photovoltaïques qui sont opérationnelles ne permet pas à la sous commission départementale de réceptionner cette installation.

La SCDS constate que des travaux de modifications ont été apportés au réseau électrique extérieur consistant à la création de bornes destinées à l'alimentation de camion régis stationnant sur le parking extérieur, sans fournir de RVRAT.

**PRESCRIPTION(S)**

- 1) Transmettre à la division prévention du bataillon de marins pompiers de Marseille (9 boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille), le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé concernant la pose des cellules photovoltaïques et la modification apportée au réseau électrique extérieur, article GE 3§2.
- 2) Remettre en fonction les fermes portes des locaux à risques particuliers hors d'usage, article CO 28.
- 3) Remettre en bon état de fonctionnement la porte de l'issue de secours située au niveau du rang F du R+1, articles R123-43, CO 45§2.

A l'issue de la réunion, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

## AVIS FAVORABLE

☒ à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

☐ ~~à l'ouverture au public de l'établissement~~

☐ ~~au permis de construire n°~~

☐ ~~à la déclaration de travaux n°~~

☐ ~~à la déclaration préalable~~

☐ ~~à l'autorisation de travaux ou d'aménagement~~

☒ à la visite de réception de la pose de cellule photovoltaïques ; Avis Defavorable  
motivé par l'absence de RUPAT

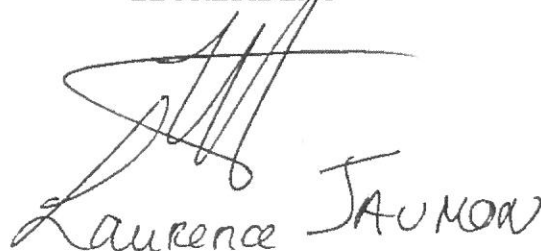
☐ pour les motifs suivants :

- 
- 
- 
- 
- 

**La commission rappelle les dispositions de l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

LE PRESIDENT

  
Laurence JAUMON